

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MARCHÉ CÉRAMIQUE DES 05 ET 06 SEPTEMBRE 2026

Nous, Maire de La Bastide Clairence,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'à l'occasion du **Marché céramique se déroulant les samedi 05 et dimanche 06 septembre 2026**, la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

Article 1 : le stationnement sera interdit :

- **Du vendredi 04 septembre 2026 à 12h00 au dimanche 06 septembre 2026 à 22h00**
 - Place des Arceaux
 - Place du Fronton
- **Du samedi 05 septembre 2026 à 9h00 au dimanche 06 septembre 2026 à 20h00**
 - Rue Notre Dame
 - Rue des Frères

Article 2 : la circulation sera interdite : rue Notre Dame et Rue Jésus

- **du samedi 05 septembre 2026 à 9h00 au dimanche 06 septembre 2025 à 21h00**

Article 3 : la circulation sera déviée :

- **Du samedi 06 septembre 2025 à 08h00 au dimanche 07 septembre 2026 à 21h00**

Les routes départementales 10 et 123 seront déviées à l'entrée du bourg, côtés Bayonne, Hasparren et Orègue

- En venant de Bayonne/Bardos par le quartier la Côte
- En venant d'Hasparren par la rue des Frères via la route de la Chapelle et le chemin d'Estrac
- En venant d'Orègue par la route de la Chapelle et le chemin d'Estrac

Rappel des sens de circulation des voies du bourg :

- La rue Saint Jean : sens unique dans le sens descendant, de la rue de l'Eglise jusqu'à la route départementale 10
- Le chemin du Plissé reste en sens unique dans le sens montant, de la piscine vers la salle Inessa de Gaxen
- la rue des Frères reste en sens unique dans le sens montant, de la route d'Hasparren vers la route de Pessarou

Article 4 : Des panneaux appropriés signaleront aux usagers la circulation et le stationnement interdits.

Article 5 : la Commune fera enlever toute voiture gênant l'organisation des fêtes par l'entreprise CROSA de BIARRITZ. Le/les contrevenants devront s'acquitter de tous les frais inhérents à la mise en fourrière.

Article 6 : L'Adjudant de gendarmerie de La Bastide Clairence est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Etant précisé que, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois suivant la présente notification devant le tribunal Administratif de PAU.

Fait à La Bastide Clairence, le 31 août 2026

Le Maire,

Frédéric DUCAZEAU

